

BOURSE REGIONALE D'ETUDES

Liste des pièces justificatives à fournir

Vous êtes élève ou étudiant en formation dans le secteur sanitaire ou du travail social ?

→ Si vous êtes en continuité de parcours scolaire préparez votre numéro INE (Identifiant National Elève). L'INE est attribué automatiquement à tout élève et étudiant sur le territoire français. Vous le retrouverez sur vos relevés de notes, votre carte étudiante ou encore votre certificat de scolarité.

Pour toute demande

- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) original (compte courant) au nom et prénom du demandeur ;
- Un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) de l'étudiant ou du ou des parents auquel il est rattaché fiscalement ;

Seuls une quittance de loyer, une facture d'électricité ou de gaz, facture internet ou bail sont acceptés.

Si l'étudiant est hébergé, il est demandé de déposer un justificatif de domicile de l'hébergeur, une attestation sur l'honneur d'hébergement et la copie (recto verso) de la carte d'identité de l'hébergeur.

- La photocopie (recto verso) de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour (recto verso) en cours de validité ou, le cas échéant, la photocopie de tout document officiel attestant de la régularité du séjour sur le territoire français ;
- Une photocopie intégrale du livret de famille des parents ou de l'étudiant faisant apparaître tous les enfants à charge fiscale de l'étudiant et/ou des parents.

Documents relatifs aux revenus

- La photocopie intégrale du dernier avis d'imposition des parents ou de l'étudiant s'il se déclare être indépendant financièrement ;
- Pour l'étudiant en couple : le dernier avis d'imposition du conjoint si avis distinct (y compris en cas de déclarations fiscales et/ou de résidences distinctes au cours de l'année N-1) ;
- Pour l'étudiant dont les parents résident à l'étranger : un justificatif officiel indiquant leurs revenus ;
- Pour l'étudiant dont les parents sont séparés ou divorcés : une copie intégrale de l'extrait de jugement déterminant la charge à l'un des parents et fixant le montant de la pension alimentaire. A défaut de pension alimentaire, l'avis d'imposition intégral des deux parents ;
- L'attestation récente de France Travail indiquant le montant de l'indemnité journalière ou le refus d'indemnisation ou une attestation de l'indemnité chômage versée par le dernier employeur du secteur public ;
- L'attestation CAF ou MSA de moins de 3 mois faisant apparaître le montant des prestations perçues du mois en cours ;
- Un justificatif de versement de l'allocation d'études ;
- Un justificatif de l'allocation de l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM) ;
- Une copie intégrale du contrat de travail à durée indéterminée (CDI) à temps partiel et/ou un contrat à temps partiel sur toute la durée complète de l'année de formation.

Documents relatifs aux points de charge

- La photocopie des justificatifs de scolarité des frères et sœurs étudiants dans l'enseignement supérieur au cours de l'année scolaire durant laquelle la bourse est sollicitée ; (par exemple, pour une rentrée en septembre 2024, sont admis les certificats de scolarité pour l'année 2024/2025) ;
- Le dépôt du certificat de scolarité en enseignement supérieur du ou des frères/sœurs à charge fiscalement des parents ou de l'étudiant peut être transmis exceptionnellement au-delà de la date butoir de dépôt. Ce certificat porte sur l'année universitaire concernée par la demande de bourse de l'étudiant.

Si l'étudiant est reconnu

- Pupille de la nation ou bénéficiaire d'une protection particulière : l'attestation de l'organisme compétent ;
- Dans une situation particulière (étudiant pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, ...) : tout document la justifiant ;
- En situation de handicap : justificatif attestant d'une éligibilité à une ouverture de droits notifiée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- Aidant de parents en situation de handicap : tout document officiel permettant de justifier des liens familiaux et la notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées concernant la personne aidée en situation de handicap, mentionnant son besoin d'aide humaine et tout document qui désigne l'étudiant comme aidant.

Liste des pièces justificatives à fournir pour tout changement de situation ayant impacté les revenus de l'étudiant par rapport à l'année de référence

- En cas de naissance d'un enfant : acte de naissance ;
- En cas de mariage ou PACS : acte de mariage ou attestation de PACS ;
- En cas de décès : acte de décès ;
- En cas de perte d'emploi d'un des parents ou du conjoint : toute pièce attestant la perte d'emploi et justification des nouveaux revenus ;
- En cas de départ en retraite d'un des parents : attestation et justification des nouveaux revenus.

En cas d'arrêt de formation

→ Tout document attestant de la date d'arrêt ou document établi par l'institut de formation précisant la période d'absence en formation.

En cas de rupture familiale :

→ Une attestation d'un assistant social doit être déposée dans le dossier.

S'INFORMER - NOUS CONTACTER

Service Relations Entreprises et Usagers

Permanence téléphonique du lundi au jeudi de 13h30 à 17h30

04 91 57 55 02 - aidesaso@maregionsud.fr